



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B.3.4

N° de la demande : 2012-2589

Demande : Méthode d'application

Produit : Fongicide foliaire Proline 480 SC

Numéro d'homologation : 28359

Matière active (m.a.) : Prothioconazole

No de document de l'ARLA : 2295794

But de la demande

La présente demande vise à ajouter les applications aériennes aux allégations déjà homologuées sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Une comparaison des profils d'utilisation nouveau et homologué du fongicide foliaire Proline 480 SC a révélé que les doses et les délais d'application n'ont pas été modifiés et que l'application aérienne sera effectuée dans un volume d'eau approprié. L'application aérienne du fongicide foliaire Proline 480 SC ne devrait pas augmenter la quantité des résidus de prothioconazole sur les cultures homologuées. L'exposition alimentaire ne devrait donc pas augmenter, et elle ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'ajout des applications aériennes de prothioconazole sur le blé, l'orge, l'avoine, les lentilles, les pois chiches, le soja, le maïs et la betterave à sucre a été évalué. La nouvelle évaluation des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application n'a révélé aucun risque professionnel préoccupant. L'exposition potentielle des travailleurs après l'application ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués. Par conséquent, les changements proposés concernant le profil d'emploi du fongicide foliaire Proline 480 SC ne devraient pas entraîner de risque préoccupant à condition que les travailleurs respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et utilisent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Évaluation environnementale

Des zones tampons de pulvérisation doivent être ajoutées sur l'étiquette du produit afin de protéger les habitats terrestres et aquatiques sensibles non ciblés des effets de la dérive de pulvérisation. Ces zones tampons pour l'application aérienne sur le soja, le blé, l'orge, l'avoine, les pois chiches, les lentilles, le maïs et la betterave à sucre vont de 0 à 15 mètres pour les habitats terrestres, selon la culture, et de 0 à 50 mètres pour les habitats aquatiques, selon la culture et la profondeur de l'habitat.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni six essais canadiens de 2011, lesquels montrent des taux acceptables de réduction de la maladie foliaire dans le maïs à partir de simulations d'application aérienne de fongicide foliaire Proline 480 SC à la dose figurant actuellement sur l'étiquette. Des justifications ont également été fournies concernant l'élargissement du mode d'emploi pour l'application aérienne à toutes les autres cultures proposées. Ces justifications se fondent sur l'historique d'utilisation sûre et efficace du fongicide foliaire Proline 480 SC dans les cultures oléagineuses au Canada et dans de nombreuses cultures aux États-Unis, et on y fait référence au fongicide Prosaro 250 EC, un autre produit à base de prothioconazole dont l'étiquette canadienne prévoit des applications aériennes homologuées. Compte tenu de toutes les preuves fournies, on peut appuyer la valeur de l'ajout des modes d'emploi proposés pour les applications aériennes de fongicide foliaire Proline 480 SC sur les cultures supplémentaires.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et juge que les renseignements sont suffisants pour autoriser les applications aériennes aux allégations déjà homologuées de lutte contre les maladie sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC.

References

2209016 2012. Proline 480 SC Foliar Fungicide – Efficacy Data to Support Aerial Application on Corn and Additional Labeled Crops. 60 pp. DACO 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.